



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 03 AVRIL 2023

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Mmes CERTIN Sylvie, LEBIEZ Stéphanie, LÉVÊQUE Stéphanie.

Absent excusé : Mme LARRIEU Sarah

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme CERTIN Sylvie

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte-rendu du 28 mars 2022
- ❖ Approbation du Compte De Gestion 2022
- ❖ Vote du Compte Administratif 2022
- ❖ Dissolution du budget caisse des écoles au 31 décembre 2025

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leur signature.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA CAISSE DES ECOLES :

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le compte de gestion du budget de la caisse des écoles dressé par M. le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2021 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier Principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité des membres présents :

1 – **arrête** ledit compte de gestion de la caisse des écoles du comptable pour l'exercice 2022

2 – **autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA CAISSE DES ECOLES :

Mme Sylvie CERTIN soumet au Conseil d'administration le compte administratif 2022 de la caisse des écoles qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	3 274.11 €
Recettes de fonctionnement :	5 229.44 €
Solde positif de	1 955.33 €

Le Conseil d'administration après avoir examiné le compte administratif et hors de la présence de Mme la Présidente, Corinne ROSTAN, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget Caisse des Ecoles 2022.

La Conseil d'administration :

constate l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 955.33€**.

DISSOLUTION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES :

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire, il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la commune. Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de ne plus voter de budget de Caisse des Ecoles afin de prononcer sa dissolution à l'issue d'un délai de 3 ans.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code General des Collectivités Locales,

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant plus de trois années,

Considérant qu'il n'y aura plus de vote du budget pour la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue en 2026 et que les dépenses et recettes de la Caisse des Ecoles seront transférées sur le budget de la commune,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas voter de budget pour la Caisse des Ecoles afin que sa dissolution soit prononcée par le Conseil Municipal à l'issue du délai de trois ans sans activité, soit en 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h40.



La Présidente,
Corinne ROSTAN.